Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260909-D58_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), VOLUER Mélanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°58/2026	**Avenant n°1 à la convention de portage avec Rennes-Métropole : Reprise de gestion 1 rue de Panais**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le 18 novembre 2025, une convention a été passée pour le portage, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois, par Rennes-Métropole, d'une maison située 1 rue de Panais, pour le compte de la Commune, en application de la délibération communale n°75/2025 du 8 octobre 2025.
Cette acquisition a été réalisée en vue d'une opération ultérieure, probablement de nouveaux logements plus denses. Ce site apparait en effet dans le plan-guide de densification urbaine qui vient d'être réalisé, comme terrain d'assiette d'une future opération de 8 logements collectifs potentiels. La gestion du bien devait initialement être assurée par Rennes-Métropole.
Il s'avère que Rennes-Métropole ne peut mettre à disposition ce bien à l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) car des travaux seraient à réaliser préalablement (en particulier des travaux de sécurisation d'une terrasse).
Un avenant est donc à passer à la convention initiale de portage foncier entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault, afin que la gestion du bien soit transmise à la Commune. En conséquence, il reviendra à la Commune d'assurer le bien. Elle pourra le mettre à disposition ou le louer, une fois les questions de sécurité assurées. Une contribution annuelle sera due par la Commune à Rennes-Métropole, pour le coût du portage, à hauteur de 3616€.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité :
- autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault pour le bien situé 1 rue de Panais, tel que décrit ci-dessus et joint en annexe.

La Maire

Régine ARMAND

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault